

Ecole maternelle Le Blé en Herbe

4 avenue Montaigne
31 830 Plaisance du Touch

Procès-verbal du conseil d'école du 1^{er} trimestre 2021- 2022

Lundi 18 octobre 2021 à 17h30

Présents

Mr Cédric SERVANT (CPC de circonscription)

Enseignantes :

M^{me} Sophie BEAUCLAIR (GS)

M^{me} Barbara BERJAUD (PS)

M^{me} Fabienne BLEY (GS)

M^{me} Valérie FALQUIER (MS/GS)

M^{me} Sophie LAOUEILLE (PS)

M^{me} Véronique PARAGOT (MS et directrice)

M^{me} Sylvie PAYRO (PS)

Elus mairie :

Mr Le maire Philippe GUYOT

M^{me} Florence FABRY (Conseillère déléguée aux conseils d'école)

Mme Marjorie POCHEZ (Adjointe au périscolaire, à la prévention et au PEDT)

Service Education

M. Bruno VIRENQUE (Correspondant maternelle)

Mme Cathy SICARD (Responsable service éducation)

LEC

M^{me} Marie-Hélène DEGOUL (Directrice ALAE)

Parents d'élèves :

M^{me} Emmanuela Ana PETCU (ALPE)

M^{me} Gladys BONFANTI (ALPE)

M. Julien DEL RIO (ALPE)

M^{me} Hajer TAGA (ALPE)

M^{me} Lucile ARSICAUD (ALPE)

M^{me} Cécile LAM (ALPE)

M^{me} Cécile PICAUT (ALPE)

M^{me} Maria RIVES (ALPE)

M^{me} Cindy MARRAST (ALPE)

M. Gabriel MARQUEZ-GARRIDO (ALPE)

M^{me} Nesma BENSALÉM (ALPE)

M^{me} Anne SALABERT (ALPE)

Absents excusés :

Mr Jean-Marc CLERC (Inspecteur de l'Éducation Nationale)

M^{me} Marie VALET (DDEN)

M^{me} Camille ABELANET (PS, le lundi)

1. Présentations et mouvements équipe

- Equipe enseignante : Arrivée de Mme Sophie LAOUEILLE
- Equipe ATSEMs : arrivée de Mme Aziza Moustaine sur la classe de MS/GS3. Mme Marguerite Phrachansithi à mi-temps avec Mme Sarah Fuller sur la classe de MS2, Mmes Leslie Hérault et Souafat Touffail à mi-temps sur la classe de GS4, Mme Anita Cadet et à temps complet sur la classe de MS1 en remplacement de Mme Anne-Marie Roux.
- La directrice souhaite saluer l'implication et le professionnalisme de tous les personnels présents à l'école depuis la rentrée. Toute l'équipe (enseignants, atsems, animateurs) oeuvrent en harmonie pour que les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants soient les meilleurs possibles compte-tenu des effectifs chargés. La bonne entente des adultes et la coordination de leurs actions dans l'intérêt des enfants est remarquable. L'équipe enseignante en profite pour remercier les animateurs qui sont restés sur le temps d'accueil du matin les premières semaines afin d'aider au lavage des mains des enfants et à l'accueil des petites sections.

2. Elections des représentants des parents d'élèves, règlement intérieur du conseil d'école

• Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Ecole du 8 octobre 2021

La participation est de 217 votants (+11 par rapport à 2020) pour 368 inscrits (-14 par rapport à 2020), 11 bulletins nuls, 206 exprimés soit 58,97 % de participation (5 + % par rapport à 2020).

Une seule liste était présentée par l'association ALPE. Les 7 sièges ont été pourvus avec 7 suppléants.

Titulaires	Suppléants
1. Emmanuela Ana PETCU	1. Claire CHAPRON
2. Gladys BONFANTI	2. Maria RIVES
3. Julien DEL RIO	3. Cindy MARRAST
4. Hajer TAGA	4. Gabriel MARQUEZ-GARRIDO
5. Lucile ARSICAUD	5. Nesma BENSALÉM
6. Cécile LAM	6. Anne SALABERT
7. Cécile PICAUT	7. Elodie BOBOWSKI

• Règlement intérieur du conseil d'école (Code de l'éducation Article D. 411-7)

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école : les 7 titulaires.

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Ecole, sur proposition du directeur d'école :

- vote le règlement intérieur lors de la première réunion du conseil d'école
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire
- donne avis et suggestions sur le fonctionnement et la vie de l'école
- statue sur la partie pédagogique du projet d'école
- adopte le projet d'école (établi pour 4 ans)
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux hors temps scolaire
- est destinataire du bilan de fin d'année du projet d'école
- est informé sur l'organisation des aides spécialisées
- examine les conditions d'organisation du dialogue lors de la première réunion (réunion de rentrée, rencontres parents-enseignants)

Le président, peut inviter une ou plusieurs personnes pour consultation en fonction de l'ordre du jour.

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au quatrième alinéa du présent article ainsi que le personnel de la santé scolaire, les personnels des services sociaux et les ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles) ou leur responsable,

b) Le cas échéant, les personnels chargés des activités complémentaires et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est adressé à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription et un exemplaire est adressé au maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché.

Dates des prochains conseils d'école : **lundi 7 février et lundi 30 mai 2022** à 17H30.

3. Règlement intérieur de l'école

REGLEMENT INTERIEUR

Cf. règlement intérieur en annexe 1

Pour : 16 Contre : 0 → *Voté à l'unanimité à 17h45.*

Le règlement intérieur est affiché sur les deux panneaux d'affichage et publié sur le blog de l'école.

4. Point sur la rentrée, effectifs, Répartitions des classes

Rentrée :

Le 2 septembre, la rentrée s'est déroulée en échelonnant l'arrivée des élèves par niveau. Nous remercions les animateurs pour leur aide le matin, ainsi que les membres du réseau d'aide : Mme Guandalino (psychologue scolaire) et Mme Boisseau (enseignante ré éducatrice) pour leur présence dans les classes de PS.

Répartition des ATSEMS :

Nous avons convenu en équipe de placer les ATSEMS à plein temps dans les classes de PS afin que les enfants aient un repère.

Enseignante	ATSEMS
Sylvie Payro (PS)	Magali Pavanetto
Sophie Laoueillé (PS)	Denise Emery
Barbara Berjaud (MS)	Marguerite Phrachansithi (matin), Sarah Fuller (APM)
Véronique Paragot et Camille Abelanet (MS)	Anita Cadet (en remplacement d'Anne-Marie Roux)
Valérie Falquier (MS/GS)	Aziza Moustaine
Sophie Beauclair (GS)	Leslie Heraut (matin) , Soifiat Touffail (APM)
Fabienne Bley (GS)	Rose Lam

Les enseignantes de PS déplorent que la moitié des enfants de PS n'aient pas acquis la propreté, ce qui mobilise beaucoup les ATSEMS pendant les temps d'apprentissage.

De nombreux enfants de PS sont inscrits à la cantine depuis début septembre.

Par ailleurs, afin de respecter des contraintes sanitaires pendant le temps de repas, deux ATSEMS, également animatrices, doivent prendre leur repas à 11h30, durant le temps de classe.

Remplacement en cas d'absence d'ATSEM

Mme Degoul gère le personnel disponible en cas d'absence d'une ATSEM. Mme Sarah Fuller est disponible le matin.

Effectifs

205 élèves répartis sur 7 classes comme suit :

- Sylvie Payro classe 6 27 PS
- Sophie Laoueillé classe 7 27 PS
- Barbara Berjaud classe 2 30 MS
- Véronique Paragot et Camille Abelanet classe 1 29 MS
- Valérie Falquier classe 3 30 MS/GS (5 MS/25 GS)
- Sophie Beauclair classe 4 31 GS
- Fabienne Bley classe 5 30 GS

soit **54 PS + 65 MS + 86 GS** moyenne : 29,29

Arrivée de nouveaux élèves :

6 élèves accueillis à la rentrée, dont 3 en GS.

2 nouvelles demandes cette semaine : 1 en MS et 1 en G, ce qui fait passer la classe GS 4 à 31 et la classe MS1 à 30 et la moyenne à 29,29.

Nous constatons le manque d'harmonisation des élèves dans les différentes écoles de Plaisance (par exemple : moyenne des 3 Pommès 26,6, moyenne de Kergomard : 27,7)

Historique des effectifs depuis 2006 (source ONDE – base élèves)

Cf annexe courbes et histogrammes en annexe 2

- Graphiques 1 et 2 : Evolution des effectifs depuis 16 ans

Constat : la barre des 200 élèves a été franchie en 2009 avec un pic en 2013.

La distorsion entre niveaux commence en 2011 avec l'inscription de 82 PS. On voit que lorsqu'on dépasse les 70 élèves dans un niveau, cela pose le problème de la disparité entre niveaux.

Cela complique les différentes organisations (plannings, ALAE, attribution des espaces,...)

- Graphique 3 : Répartitions dans les écoles de Plaisance lors des 3 dernières années. Constat : une quinzaine d'élèves en plus en moyenne par rapport à l'école des 3 pommes et cette année, une vingtaine.

MAIRIE : Toutes les familles qui ont des moyens de transport nous les orientons vers les écoles les moins chargées. Les familles qui sont dans une zone tampon ne choisissent pas.

La mairie est consciente de ce qui se passe. D'où la création d'un nouveau groupe sur la rive gauche (ouverture 2025). **Proposition d'une consultation avec les directeurs pour les nouvelles affectations en septembre et en cours d'année.** Un travail avec les services pour travailler en amont sur les nouvelles affectations.

Possibilité de publier dans le Spot des annonces pour recruter des services civiques.

Nouveau groupe scolaire prévu pour accueillir 14 classes (pour une décharge complète) et un centre de loisirs. Implantation de 400 logements sur une dizaine d'années.

5. Travaux, investissements

TRAVAUX demandés	Réponses 9 nov 2020	Réponses 8 février 2021	Réponses 7 juin 2021	Réponses oct 2021
<ul style="list-style-type: none"> Couvrir la totalité du préau Toit transparent ? puits de lumière devant la classe 3 Murs pour afficher (tableaux) Espaces de rangement pour tout le matériel de cour (au niveau des poteaux par exemple) Cabane en bois au fond du jardin ? 	<p>Proposé au budget 2021</p> <p>Demande d'une réponse au prochain conseil d'école.</p>	<p>Budget 2022</p> <p>Réflexion en cours</p> <p>1^{ère} réunion ce matin.</p>	<p>RDV 14 juin pour un point sur les investissements (cour école + local poubelle, sanitaires Kergomard, clôture Rivière)</p>	<p>Projet à élaborer avec parc + préau + cour</p> <p>Budget 2022 de 150000 euros à arbitrer avec travaux autres écoles</p>
<ul style="list-style-type: none"> Refaire le sol de la cour avec évacuation de l'eau, bétonner/remblayer les virages de la piste cyclable (enlever les angles droits) et retracer les jeux au sol (préservé les arbres) Attention le sol bouge sur la piste cyclable et le béton se soulève Bordure : à régulariser. Remettre du ciment ou de la terre dans les virages 		<p>Pour l'état des lieux et liste des demandes</p> <p>175000 euros alloués</p> <p>Dont 120000 pour toiture école 3 pommes</p>		
<ul style="list-style-type: none"> Installer un local fermé derrière le préfabriqué pour stocker les vélos de cour. 	<p>A représenter au budget 2021</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Local pour isoler les 4 poubelles stockées à l'entrée 	<p>Validation définitive de l'emplacement du local en cours</p>			<p>Local poubelle : emplacement vu avec Mercedes Peres en limite clôture à gauche du petit jardin avec accès coté école et coté rue Mme la Directrice demande d'être consultée sur le choix de l'emplacement</p> <p>Poubelles devant l'école : Alerter le CCST pour qu'ils interviennent le plus rapidement possible</p>
<ul style="list-style-type: none"> Installer un autre rack à vélo à l'entrée de l'école 	<p>1^{ère} demande</p>			<p>Petit auvent à voir lors de la réunion investissement</p>
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un petit auvent à l'entrée du préfabriqué ALAE et salle des maîtres : lorsqu'il pleut, cela mouille à l'intérieur 	<p>1^{ère} demande</p>			
<ul style="list-style-type: none"> Signalétique de l'école : on ne sait pas situer l'entrée de l'école 		<p>Budget services techniques 2021</p>	<p>Budget prévu pour 2021</p> <p>En cours étude Bâtiments de France</p>	<p>Normalement Réalisé d'ici fin 2021</p>
<ul style="list-style-type: none"> Espaces verts, fleurir les abords de l'école 		<p>Demande en cours auprès des services techniques</p>	<p>En cours : un devis est établi pour le BP2022, comme pas de ligne budgétaire disponible, ni de végétaux, donc ce n'est plus la saison pour effectuer les plantations</p>	<p>Faire des propositions</p> <p>Attention à la maintenance (à signaler aux services techniques)</p>

<ul style="list-style-type: none"> Dans les classes, changer les « lavoirs » par des lavabos accessibles par les enfants : cl 3,4,5,6 	<i>A étudier</i>	<i>Été 2021</i>	<i>Cet été</i>	<i>Fait avant la rentrée</i>
<ul style="list-style-type: none"> Réparer les stores neufs des classes 6, 7, dortoir et porte d'entrée salle de jeux Rideaux sur les fenêtres hautes en classe n° 5 	<i>Rideaux dortoir et salle de jeux seront réalisés avant la fin de l'année, les autres l'année prochaine. Marché en cours pour l'ensemble des écoles</i>	<i>En cours pour la salle de jeux</i> <i>Reporté pour les autres</i> <i>Traités de manières différentes</i>	<i>Devis pour dortoir</i> <i>Devis pour volet roulant cl5 et porte d'entrée salle de jeux</i> <i>Attente d'accord de budget</i>	<i>Stores à voir lors de la réunion investissement</i> <i>Rideaux classe 5 : à faire</i>
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des placards dans les classes 4 et 6 de Mmes Beauclair et Payro Les envisager pour les classes 1 et 2 de Mmes Berjaud et Paragot 	<i>Proposition en cours</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>Pose à Toussaint ou Noël 2021, marché non notifié à ce jour (commission sécurité, accord urbanisme, commission, bureau municipal, conseil municipal puis appel d'offres, environ 4500 euros par placard)</i>	<i>vacances de Noël classe 4 et 6 classe1 et 2 budgets 2022</i>
<ul style="list-style-type: none"> Câbler en RJ45 (internet) les classes non encore câblées (cl 1, 2, 4 et 6) Ou prévoir un forfait téléphone mobile 	<i>A étudier</i>	<i>Budget 2021 GS en priorité</i>	<i>Visite de M. Zagari semaine du 24 mai pour programmer les besoins</i> <i>Demande de clé 4g ou de câblage pour les classes non câblées cl6 cl1 et cl2</i>	<i>Câblage prévu uniquement classes de GS</i> <i>Clé RJ 45 budget fonctionnement école</i>
<ul style="list-style-type: none"> Equiper les classes en ordinateur + vidéoprojecteur 	-	<i>Cf. réunion du 18 janvier 2021 → équipement des classes de GS</i>	<i>Classes de GS Rentrée 2021</i> <i>Équipement pendant les vacances, demande de rabats de tableaux ardoise ou blancs et de remplacement des tableaux ardoise</i>	<i>Classes de GS non équipée, en attente d'un matériel de substitution pendant les vacances de Toussaint (ordinateur + liseuse)</i>
<ul style="list-style-type: none"> Anticiper le changement de l'ordinateur de direction (pb ports USB) 	<i>1^{ère} demande</i>	<i>Cf. réunion 18 janvier 2021 A l'étude</i>	<i>Aide Education Nationale pour l'élémentaire – à représenter</i>	<i>Aucune réponse ce jour</i>
<ul style="list-style-type: none"> Crépir le mur extérieur de la porte bouchée et protéger le compteur d'eau cour devant la classe 6 	<i>1^{ère} demande</i>	<i>Crépi en 2021</i> <i>Compteur enlevé, portillon prochainement placé</i>	<i>A planifier par les Services Techniques : la porte murée et enduite de ciment sera peinte</i>	<i>Fait en régie au cours du prochain semestre</i>
ACHATS demandés	Réponses 14 nov	Réponses 5 mars	Réponses 18 juin	
Équipement informatique : <ul style="list-style-type: none"> Un lot de tablettes numériques et/ou Un tableau numérique + ordinateur 		<i>Réception d'un vidéoprojecteur</i>	<i>Doit être représenté au budget 2021</i>	<i>Sera discuté en décembre avec les directeurs sur le budget informatique</i>
Anticiper le changement de l'ordinateur de la direction : dysfonctionnement des ports USB	-	-	-	<i>1^{ère} demande</i>
Changer le tableau d'affichage côté ALAE pour les parents d'élèves	-	<i>1^{ère} demande</i>		<i>La demande sera prise en compte en janvier mais n'avait pas été notée</i>

Problématique sur le nettoyage de la cour (bouteilles et verre cassé trouvés le lundi matin): c'est l'agent sur site qui s'occupe de ces tâches (cela lui sera rappelé) et le préau ce sont les ATSEMS.

Le problème du préau est récurrent. Il est inutilisable par les classes et par l'ALAE. Monsieur Le Maire note que cela pose un problème de sécurité, de ce fait, la réparation du préau devient une priorité.

La signalétique devant l'école est inexistante et les abords de l'école ne sont pas accueillants, première demande en 2018.

Les poubelles de la cantine sont devant l'entrée de l'école, cela n'est pas hygiénique ni esthétique, de plus elles encombrant. Cela fait plusieurs années que nous demandons un autre lieu de stockage des poubelles. Par ailleurs, le patio devant l'école est sale et mal entretenu ainsi que le sol et les murs du porche côté cour.

Des propositions peuvent être effectuées pour les poubelles du parking.

Le projet aménagement du parking sera soumis aux propositions des différentes parties.

Budget fournitures

Problème de livraison avec Pichon à la rentrée.

6. Vie de l'école

COVID – niveau 1

- Cf. nouvelle FAQ postée sur le blog de l'école.
- Prévenir l'école quand cas dans le foyer et rester à la maison.

RASED (dispositif de l'Education nationale)

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté appartient au pôle ressource de la circonscription. A l'école maternelle du Blé en herbe interviennent :

- Mme Joelle Guandalino, psychologue Education Nationale. Mail : joelle.guandalino@ac-toulouse.fr
- Mme Annick Boisseau, enseignante spécialisée-rééducatrice (« maîtresse G »)(le lundi au Blé en Herbe)
Coordonnées RASED : 05 61 86 18 38 - email : rased-hg16.plaisance-ad@ac-toulouse.fr

Les membres du RASED participent à certains conseils de cycle avec les enseignantes, mais aussi aux réunions d'équipes éducatives. Ils peuvent être amenés à observer un enfant en classe. Ces observations peuvent déboucher sur des prises en charges. Les parents sont toujours informés et les observations suivies d'un entretien.

PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) : ils sont établis avec le médecin scolaire, les parents, le personnel de l'ALAE, les enseignantes et ATSEMS de l'enfant, sur ordonnance du médecin de l'enfant. Nous avons établi 8 PAI dont 6 pour asthme, 1 pour risque d'allergie, 1 pour une autre pathologie.

Sécurité

- Plan VIGIPIRATE urgence attentat
 - Trois entrées pour éviter les attroupements
 - Attentat intrusion : premier exercice réalisé le 11 octobre 2021. Une intrusion par l'entrée a été simulée, avec test de la nouvelle alarme. Les enfants ont bien joué le jeu, le silence a plutôt bien été tenu. L'alarme dure 5 minutes, elle n'a pas été bien entendue partout.
 - Une molette doit être ajoutée au dortoir entre les classes 1 et 2 (déjà demandé l'année dernière) ainsi qu'au dortoir de la classe 6.
- Evacuation incendie : *exercice réalisé le 13 septembre 2021, en 2 min 12s. Bon déroulement. Un deuxième aura lieu au deuxième trimestre, les enfants ne seront pas prévenus.*
- PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) confinement : à prévoir au 2eme trimestre

APC (Aide Pédagogique Complémentaire): les enfants de GS travaillent en petits groupes sur la notion de nombre les mardis et jeudis de 12h à 12h45 depuis le 7 septembre. Les maîtresses de PS accompagnent les petits à la cantine pour les aider à gérer et à verbaliser leurs émotions.

AESH (Accompagnant Enfant en Situation de Handicap – ex AVS) : elles sont trois à l'école pour accompagner 6 enfants de manière individuelle ou mutualisée. Mise en place du PIAL 24 sur les communes de Plaisance, Seysses, Frouzins et La Salvétat St gilles pour centraliser les demandes. Il concerne les écoles et les collèges. Il est copiloté par une coordinatrice (Mme Girardon, directrice de l'école des 3 Pommes), et Mme Isabelle Bolzan (référente AESH)

Services civiques : en recherche

BCD (Bibliothèque et Centre de Documentation) de l'école

- Association « A tire livres » gère la BCD de l'école : nouvelle équipe de parents
- Courant novembre : début des visites et des emprunts.

Photographe : Il viendra jeudi 21 et vendredi 22 octobre. Les photos seront en vente par internet. Une part des recettes est encaissée par la coopérative scolaire.

Sorties : les sorties au Pigeonnier de campagne et bords du Touch ont commencé.

Les classes de MS et GS sont allées voir l'exposition En plein vol dans le cadre de la fête de la science. Les GS ont pu assister au spectacle Dans ma bulle. Le souhait de l'équipe serait que davantage de classes puissent assister aux spectacles jeunesse de l'Onyx.

Noël : nous ne savons pas encore comment pourra avoir lieu le goûter de Noël. Réflexion en cours.

Spectacle et Fête de fin d'année : en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Réservation des salles en cours période du 9 au 22 mai.

Opération recyclage : organisée par ALPE. Opération reconduite. Des containers spécifiques ont été mis en place à l'entrée générale de l'école.

Projet d'école : Le projet d'école actuel « progresser dans la maîtrise de sa production orale pour interagir efficacement et accéder aux apprentissages », se termine en 2022. La première étape sera d'établir le bilan des actions engagées puis de réfléchir aux améliorations nécessaires.

Pour information axes

- 1) Continuité des enseignements dans le cycle et liaison inter cycles
- 2) Relation avec les familles, responsabilisation des élèves, harmonisation école/ALAE, cohérence éducative famille/école
- 3) Ouverture culturelle, fréquentation des lieux culturels et sportifs localement,

Projet d'organisation de la semaine scolaire

Le code de l'éducation :

Article D521-10 *Modifié par Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 - art. 2*

« La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundis, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D. 521-11 et D. 521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L. 521-1 et sans que puissent être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

Les élèves peuvent en outre bénéficier chaque semaine d'activités pédagogiques complémentaires dans les conditions fixées par l'article »

Article D521-11

« Le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie arrête l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département dont il a la charge, après examen des projets d'organisation qui lui ont été transmis et après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Cet avis est réputé acquis en l'absence de notification au directeur académique des services de l'éducation nationale d'un avis exprès dans un délai de quinze jours à compter de la saisine ».

Alinéa II article D521-12 « Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10. »

« Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire dans les conditions prévues à l'article D521-10, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur. »

7. Bilan coopérative scolaire 2020 - 2021

Les comptes de la coopérative scolaire sont sous le contrôle de l'OCCE.

Au 1/09/2020 nous disposons de 4367,45

Voici les dépenses et recettes réalisées pour l'exercice 2020 - 2021 :

Recette :

<input type="checkbox"/> Photos	1535 euros
<input type="checkbox"/> Dons associations ALPE	100,7 euros
Total	1635,7 euros

Dépense :

<input type="checkbox"/> Cotisation OCCE + assurance	499,82 euros
<input type="checkbox"/> Goûters communs, projets divers classes, sorties	2021,66 euros
<input type="checkbox"/> Frais bancaires	10,40 euros
<input type="checkbox"/> Biens durables	1400,81 euros
Total	3932,69 euros

Solde au 1/09/2021 : 2069,83 euros

Madame Berjaud et Madame Payro assureront la gestion pour l'année scolaire 2021/2022.

Un appel à dons est en cours.

L'association fait un don de 81.82 (recyclage carton, emballage)

8. ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'école)

Directrice : Marie-Hélène Degoul, directeur adjoint : Arnaud Abat

A midi, deux services : PS et MS au premier service à 12h et MS et GS au second service à 13h, MS bien séparés de PS ou GS pour assurer l'étanchéité des groupes de niveaux.

Effectifs en hausse : 167 et 177 à midi.

Pratiquement tous les enfants mangent à la cantine.

Temps calme dans la salle de jeux pour les moyens.

Pour les grandes sections des activités sont proposées.

Chez les PS, quelques pleurs au début. Leurs Atsems et enseignantes ont été avec eux au repas jusqu'en octobre.

Les animateurs ne mangent plus avec les enfants mais sont avec les enfants pour le repas.

Projets :

- Sur l'AFRIQUE (Correspondance avec une école)
- Projet Word clean up
- Semaine du goût
- Jeudi jeux
- Recyclage : brigade
- Film des activités, expositions avant les vacances de Noël
- Spectacle de fin d'année à voir avec les conditions sanitaires.

La mairie propose Working up day numérique : nettoyage numérique

9. Cadre de vie à l'école et projets à long terme

Questions des parents :

- bruit à la cantine : pas de solution technique
 - les parents demandent à assister à un repas
 - un rendez-vous va leur être proposé

- Site internet ne fonctionne pas pour les inscriptions cantine et ALAE – remédiation en cours

L'équipe remercie les parents pour leurs encouragements et souhaitent aussi saluer leur investissement.

Le Conseil d'Ecole prend fin à 20h22

Les secrétaires,
Fabienne Bley, Sophie Beauclair

Handwritten signatures of Fabienne Bley and Sophie Beauclair.

La directrice, Véronique Paragot

Handwritten signature of Véronique Paragot.

ANNEXES

Le présent règlement applique les dispositions générales du Règlement Départemental des écoles maternelles publiques de la Haute-Garonne consultable sur Internet au lien suivant : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Scolarite/52/3/Reglement_type_departemental_mars_2018_935523.pdf

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme morale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

I - ADMISSION ET INSCRIPTION

Les formalités d'inscription sont accomplies par toute personne exerçant l'autorité parentale :

- ❶ d'abord auprès de la Mairie qui délivre un certificat d'inscription indiquant l'école que l'enfant doit fréquenter,
- ❷ ensuite auprès de la directrice qui procède à l'admission sur présentation :
 - du certificat d'inscription délivré par le Maire mentionnant son affectation à l'école du Blé en Herbe
 - du livret de famille,
 - d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge,
 - du certificat de radiation, s'il s'agit d'un changement d'école.

En cas de changement d'école, la directrice délivre un certificat de radiation aux personnes responsables.

Les enfants accueillis à l'école doivent être propres en collectivité, y compris pendant le temps de repos, et être capables de demander à aller aux toilettes.

Les couches, **même pour les enfants les plus jeunes**, sont proscrites.

II – ORGANISATION, FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Organisation

- L'école est ouverte aux élèves les **lundis, mardis, mercredis matins, jeudis et vendredis**.
- La durée de la semaine scolaire est de 24 heures. Les enseignements commencent à **9h** jusqu'à **12h** pour les matins et à **14h15** jusqu'à **16h30** pour les après-midi.
- L'accueil se fait de **8h50 à 9h** le matin et de **14h05 à 14h15** l'après-midi.
- La porte de l'école est fermée aux parents à 9h et à 14h15.
- Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont proposées aux élèves les mardis et/ou jeudis de 12h à 12h45.
- En cas de retards répétés à 9h, 12h, 14h15 ou 16h30, la directrice convoquera les parents pour un entretien (un retard étant considéré comme une absence).

Pour un retard en cas de force majeure, prévenir la directrice au 05 61 86 34 12.

Seules les personnes majeures dont les noms sont donnés sur la fiche de renseignements par les parents en début d'année, sont habilitées en dehors d'eux-mêmes, à venir chercher l'enfant à l'école.

Une décharge pour les personnes mineures est indispensable.

Fréquentation et obligation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière et obligatoire dès l'âge de 3 ans, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

La directrice et l'enseignant(e) d'une part et les familles d'autre part s'informent mutuellement des absences. Les familles sont tenues d'en faire connaître le motif précis par téléphone ou mail (ce.0312148s@ac-toulouse.fr) dès le début de l'absence et par écrit sur *papier libre* au retour de l'enfant (mot d'absence motivé).

Uniquement lorsqu'il y a eu maladie contagieuse avec éviction scolaire, le médecin délivre un certificat médical de non contagion. Dans le contexte sanitaire actuel en évolution (crise COVID), il est nécessaire de se référer aux consignes définies dans le blog de l'école.

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école établit un dialogue avec les parents des élèves dont l'assiduité est irrégulière. Elle peut ensuite adresser un courrier et signaler la situation à l'Inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de la circonscription qui peut alors transmettre le dossier au niveau départemental.

Seuls les élèves ayant besoin de soins réguliers hors de l'école pourront :

- sortir accompagnés de leur représentant légal ou d'une autre personne autorisée par écrit par ce dernier. La responsabilité de la directrice et de l'enseignant(e) ne se trouve plus engagée durant l'absence de l'élève concerné.
- entrer en dehors des horaires d'ouverture de l'école.

Les enfants qui ont des rendez-vous médicaux pris sur le temps scolaire seront absents la demi-journée.

Organisation du temps de repos

Les enfants dont le besoin se fait sentir sont couchés dès 13h, après le repas, sans discrimination d'âge ; les enfants les plus jeunes sont prioritaires pour une couchette dans les dortoirs. Les autres bénéficient d'un temps de repos sur une couchette dans la salle de jeux. Les objets personnels favorisant le sommeil sont permis dans la mesure où leur entrée est autorisée à l'école.

III – EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignant(e)s et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Respect de la laïcité

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsque cette interdiction n'est pas respectée, la directrice de l'école saisit l'Inspectrice de la circonscription et engage avant toute procédure, un dialogue avec les parents dans le cadre de l'équipe éducative.

Usage des ressources informatiques

Une charte du bon usage des TICE (Technologies de l'Information et de la Communication à l'Ecole) dans l'école est établie au niveau académique. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques.

Sorties scolaires

Toutes les sorties scolaires régulières sont gratuites pour les familles. La participation des élèves est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause déjeuner ou dépassent les horaires habituels de classe. Quelle que soit la sortie, la souscription d'une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident » est exigée. Aucun élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

Les comportements des élèves

Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions sont cherchées en priorité dans la classe ou, exceptionnellement et temporairement, dans une ou plusieurs autres classes. L'élève n'est pas laissé seul sans surveillance. Un élève ne sera pas privé de la totalité de la récréation à titre de sanction.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève à l'école, sa situation sera examinée en équipe éducative (parents, enseignante, RASED, directrice).

IV – USAGE DES LOCAUX - HYGIENE - SECURITE - SANTE

Usage des locaux

L'ensemble des locaux scolaires, propriété de la mairie, est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Ont un droit d'accès permanent à l'enceinte scolaire : les personnels, les élèves pendant le temps scolaire, le maire, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer dans l'enceinte scolaire qu'avec l'autorisation expresse de la directrice ou sur convocation ou invitation de cette dernière.

Hygiène

Le nettoyage des locaux par les services communaux est quotidien notamment pour les sols, tables, tableaux, et salles de classe et bi-quotidien pour les toilettes enfants.

Outre leur famille, les enfants sont éduqués par leur maître et les adultes de l'équipe éducative à la pratique quotidienne de l'autonomie, de l'ordre et de l'hygiène, en particulier au lavage des mains après le passage aux toilettes et avant chaque repas (cf. blog pour les évolutions liées à la crise sanitaire COVID). Les ATSEMs assistent les enseignantes pour les soins corporels à donner aux enfants.

Les enfants doivent arriver propres à l'école. En cas de pédiculose (poux), les parents préviennent l'école qui informera l'ensemble des familles.

- Les animaux (hormis ceux accueillis dans les classes pour un travail pédagogique) sont interdits dans les locaux et le périmètre scolaire.
- Il est interdit de fumer et « vapoter » dans l'enceinte de l'école.

Sécurité

La directrice se préoccupe de toutes les questions touchant à la sécurité des enfants et de l'ensemble des personnes fréquentant l'école. Elle signale au maire toutes les anomalies ou dangers constatés.

Evacuation, PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Deux exercices d'évacuation seront réalisés : les enfants sont prévenus pour celui qui a lieu en septembre.

Deux exercices PPMS (dont un attentat-intrusion) seront réalisés, les enfants sont préparés à ces exercices.

Elèves

Il est interdit :

- de tirer, pousser, bousculer, frapper des camarades;
- de toucher sans autorisation aux matériel d'enseignement et divers appareils installés dans l'école;
- de détériorer les locaux ou le matériel;
- de se suspendre ou de grimper sur les clôtures de l'école;
- de courir dans les couloirs ou les salles;
- de rester dans les salles ou les vestiaires sans autorisation pendant les récréations.

Les élèves ne doivent prendre en récréation aucun objet dangereux d'usage scolaire ou non scolaire.

Sont proscrits à l'école pour les enfants, tous les objets dangereux tels les couteaux pointus, objets en verre, briquets, objets précieux, bijoux, téléphones, jeux électroniques.

Les écharpes sont interdites car dangereuses dans la cour de récréation.

Les invitations personnelles sont interdites à l'école.

Santé

- **Soins et urgences** : lors des incidents de la vie scolaire (chocs, blessures, égratignures, ...) les adultes de la communauté éducative sont amenés à donner les premiers soins aux enfants et à faire appel aux secours. Ces faits sont mentionnés dans un registre (date, heure, type d'incident, nom, mesures prises).
- **Maladies chroniques** : un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) a été établi avec la directrice et le médecin scolaire afin de fixer les conditions d'administration des soins (maladies au long cours, protocoles d'urgence, régimes alimentaires ou aménagements particuliers). Le responsable de l'enfant remet médicaments et copie de l'ordonnance à la directrice. Dans tous les cas, aucun médicament ne sera laissé dans le cartable des enfants.
- Un enfant malade ne doit pas venir à l'école ; s'il devient malade dans le courant de la journée, les parents seront prévenus au plus vite pour venir le chercher (il en est de même s'il se blesse légèrement) Cf. blog pour les évolutions liées à la crise sanitaire COVID. En cas d'urgence, il peut être fait appel au médecin désigné par les parents, à défaut au médecin le plus proche ou au SAMU.

V - SURVEILLANCE

Accueil et remise des élèves aux familles

La surveillance s'exerce pendant la période d'accueil des élèves, chaque demi-journée, dix minutes avant le début des enseignements. A l'issue de l'enseignement obligatoire ou de l'aide personnalisée, les élèves sont sous la responsabilité des familles sauf s'ils sont pris en charge par l'ALAE ou le transport scolaire. Ils sont remis aux personnes nommément désignées par eux par écrit.

Dans le cas d'un enfant que personne n'est venu chercher, la directrice prendra les décisions appropriées, et il pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.

Personnel communal

L'école bénéficie des services d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) sous l'autorité hiérarchique de M. le Maire et placés sous l'autorité de la directrice pendant le temps scolaire.

Participation de personnes extérieures

Les intervenants extérieurs régulièrement autorisés ou agréés sont placés sous l'autorité de l'enseignant(e).

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. La charte des parents accompagnateurs doit être signée au préalable à toute sortie.

Lors des sorties, **il est formellement interdit de prendre des photos à l'insu de l'enseignante et de les diffuser.**

VII – RELATIONS FAMILLES ECOLE

Les relations parents/enseignants/partenaires de l'école doivent être cordiales et respectueuses.

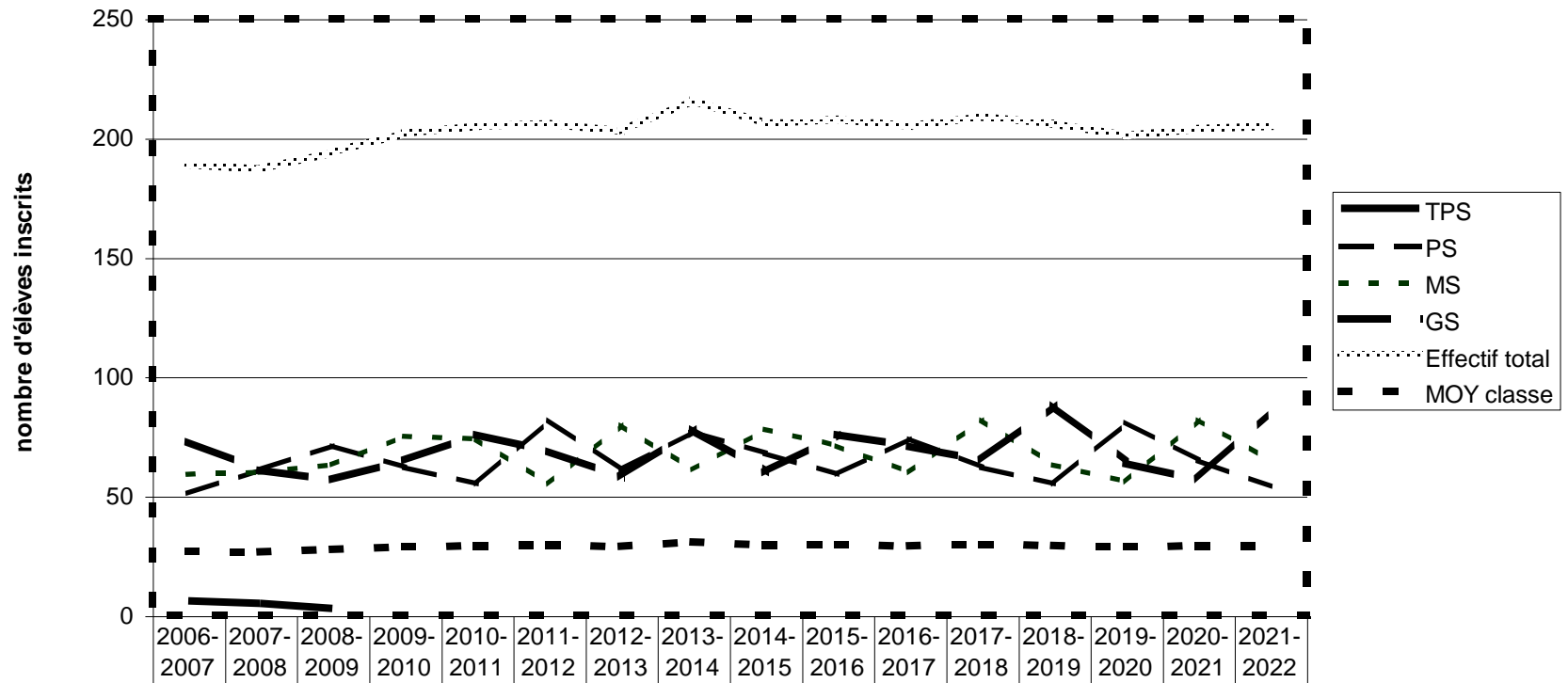
Les parents doivent signaler les modifications de coordonnées (adresses, numéros de téléphone, adresses mail) ou changements familiaux.

Le cahier de liaison doit être consulté quotidiennement et signé à chaque nouveau message.

Le matériel de l'école et les livres confiés aux familles (classe ou BCD) doivent être remplacés en cas de perte ou détérioration.

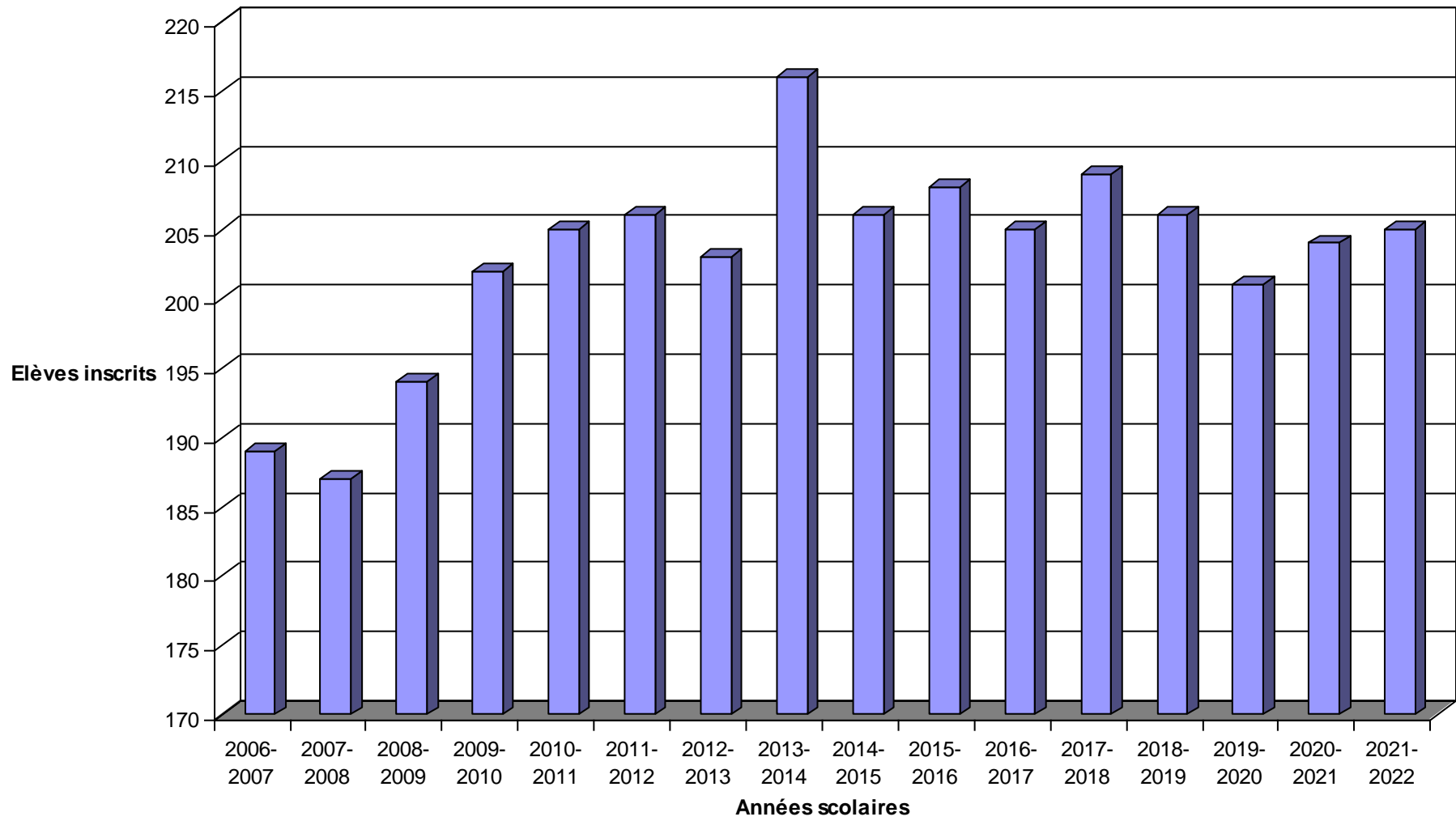
Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'École le 18 octobre 2021, est affiché dans l'école, commenté aux élèves, remis aux familles. Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'enseignant(e), en ce qui concerne l'application du présent règlement.

Evolution des effectifs Ecole du blé en herbe pendant 16 ans



	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
TPS	6	5	3				4			2						
PS	51	61	71	62	55	82	61	77	68	59	74	62	55	81	65	54
MS	59	60	63	75	74	55	80	61	78	71	60	82	63	56	82	65
'GS	73	61	57	65	76	69	58	78	60	76	71	65	88	64	57	86
Effectif total	189	187	194	202	205	206	203	216	206	208	205	209	206	201	204	205
MOY classe	27	26,71	27,71	28,86	29,29	29,43	29	30,86	29,43	29,71	29,29	29,86	29,43	28,71	29,14	29,29

Effectifs Blé en herbe sur 16 ans



Evolution de la répartition par école sur les 3 dernières années

